

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(En raison de la pandémie de la COVID-19)
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1618

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 1618 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435.1, H04-435.3, H04-435.4 et H04-435.5 et d'y prescrire les usages et les normes, d'ajuster les zones P04-435.6 et H04-463.2, de modifier les normes et usages de la zone H04-463.1, de modifier les normes de la zone H04-463.2, de modifier la zone tampon en bordure de l'autoroute 30 et d'en retirer une autre – Phase 2 du projet de développement domiciliaire May Bourg (Secteur Saint-Grégoire) ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 octobre 2020, a adopté le premier projet de règlement numéro 1618 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435.1, H04-435.3, H04-435.4 et H04-435.5 et d'y prescrire les usages et les normes, d'ajuster les zones P04-435.6 et H04-463.2, de modifier les normes et usages de la zone H04-463.1, de modifier les normes de la zone H04-463.2, de modifier la zone tampon en bordure de l'autoroute 30 et d'en retirer une autre – Phase 2 du projet de développement domiciliaire May Bourg (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. Ce règlement a notamment pour objet :
 - d'élargir la zone tampon de 4 mètres à 6 mètres à proximité de l'autoroute 30;
 - d'enlever une zone tampon entre les zones H04-435.3 et H04-435.5;
 - de diminuer la dimension du bassin de rétention des eaux pluviales;
 - d'ajuster les normes et usages et les limites des zones dans la phase 2 du projet de développement domiciliaire May Bourg (continuité des projets May Bourg et Le Boisé Larochelle) dans le secteur Saint-Grégoire;
 - de modifier le zonage dans la zone H04-463.1, laquelle est située le long du boulevard de Port-Royal, pour y autoriser des habitations unifamiliales isolées.

CONSULTATION ÉCRITE

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 5 octobre dernier, de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ce premier projet de règlement numéro 1618, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, soit **au plus tard le 29 octobre 2020**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- **Par courriel :** ist-yves@ville.becancour.qc.ca
- **Par la poste :** **M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière**
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

3. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
4. Ce premier projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

Si vous n'avez pas accès à Internet et pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 14 octobre 2020.